

*Groupement de Défense Sanitaire
Apicole*

Registre d'élevage apicole

Apiculteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° d'immatriculation DSV : _____

Si vous êtes adhérent au GDSA,

Vétérinaire:

Ce registre d'élevage est obligatoire pour tous les apiculteurs qui commercialisent les produits de la ruche, quelle que soit la quantité de produit mis en vente.

Si la production est réservée à l'autoconsommation, le registre d'élevage n'est pas obligatoire.

A propos du registre d'élevage

Référence : Journal Officiel No 146 du 25 juin 2000, page 9613

Arrêté du 5 juin 2000 (extrait) Art. 12

Pour les abeilles, la tenue du registre d'élevage prévu par l'article 253-II du Code Rural est réputée effectuée par :

Le classement des déclarations relatives aux ruchers, faite conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisés et des certificats sanitaires et de provenance délivrés, le cas échéant, au détenteur conformément à l'article 15 du même arrêté.

L'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :

- de la nature des médicaments (nom commercial ou à défaut substances actives) ;
- des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche, ces mentions pouvant être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications;
- de la date de début ou de la période de traitement.

Le classement des résultats d'analyse obtenus en vue d'établir un diagnostic ou d'apprécier la situation sanitaire des abeilles, des comptes-rendus de visite ou bilans sanitaires établis par tout intervenant visé à l'article 9 des ordonnances ainsi que des prescriptions des agents spécialisés en pathologie apicole.

Déclaration de ruches

Une déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ces ruches, ainsi que préalablement à tout déplacement des ruches. Cette déclaration doit être renouvelée chaque année dans le courant du mois de décembre (arrêté ministériel du 11 août 1980). Ces déclarations doivent être adressées, en double exemplaire, à Monsieur le Directeur des Services vétérinaires du département du domicile du déclarant sans tenir compte du lieu d'implantation des ruches. Un exemplaire sera renvoyé à l'apiculteur déclarant comme réceptionné de sa déclaration.

① VARROASE

Test de printemps

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Résultats: _____

Traitement de printemps

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Traitement en fin de saison

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Test d'efficacité

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Résultats: _____

Traitement complémentaire

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruche

② LOQUE AMÉRICAINE

Nombre de ruches atteintes: _____

Date de la suspicion de la maladie: _____

Symptômes constatés: larve filante; couvain en mosaïque; opercules affaissés, percés

Maladie diagnostiquée par: _____

(préciser la fonction: vétérinaire, sp. apicole) _____

Dates des traitements:

sirop ou saupoudrage tétracycline: _____

transvasement: _____

sirop ou saupoudrage tétracycline: _____

Autres traitements :

③ AUTRE MALADIE

Nombre de ruches atteintes: _____

Suspicion de maladie: _____ Date de la visite: _____

Symptômes constatés: _____

Maladie diagnostiquée: _____

Diagnostic effectué par: _____

(préciser la fonction: vétérinaire, sp. apicole) _____

Observations: _____

**Agrafer sur cette page la Déclaration annuelle de ruchers
ainsi que les ordonnances concernant ce rucher.**

① VARROASE

Test de printemps

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Résultats: _____

Traitement de printemps

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Traitement en fin de saison

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Test d'efficacité

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Résultats: _____

Traitement complémentaire

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruche

② LOQUE AMÉRICAINE

Nombre de ruches atteintes: _____

Date de la suspicion de la maladie: _____

Symptômes constatés: larve filante; couvain en mosaïque; opercules affaissés, percés

Maladie diagnostiquée par: _____

(préciser la fonction: vétérinaire, sp. apicole) _____

Dates des traitements:

sirop ou saupoudrage tétracycline: _____

transvasement: _____

sirop ou saupoudrage tétracycline: _____

Autres traitements :

③ AUTRE MALADIE

Nombre de ruches atteintes: _____

Suspicion de maladie: _____ Date de la visite: _____

Symptômes constatés: _____

Maladie diagnostiquée: _____

Diagnostic effectué par: _____

(préciser la fonction: vétérinaire, sp. apicole) _____

Observations: _____

**Agrafer sur cette page la Déclaration annuelle de ruchers
(ou n° de page où cette déclaration est agrafée _____)
ainsi que les ordonnances concernant ce rucher.**

① VARROASE

Test de printemps

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Résultats: _____

Traitement de printemps

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Traitement en fin de saison

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Test d'efficacité

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruches

Résultats: _____

Traitement complémentaire

Date: _____ produit utilisé: _____ sur _____ ruche

② LOQUE AMÉRICAINE

Nombre de ruches atteintes: _____

Date de la suspicion de la maladie: _____

Symptômes constatés: larve filante; couvain en mosaïque; opercules affaissés, percés

Maladie diagnostiquée par: _____

(préciser la fonction: vétérinaire, sp. apicole) _____

Dates des traitements:

sirop ou saupoudrage tétracycline: _____

transvasement: _____

sirop ou saupoudrage tétracycline: _____

Autres traitements :

③ AUTRE MALADIE

Nombre de ruches atteintes: _____

Suspicion de maladie: _____ Date de la visite: _____

Symptômes constatés: _____

Maladie diagnostiquée: _____

Diagnostic effectué par: _____

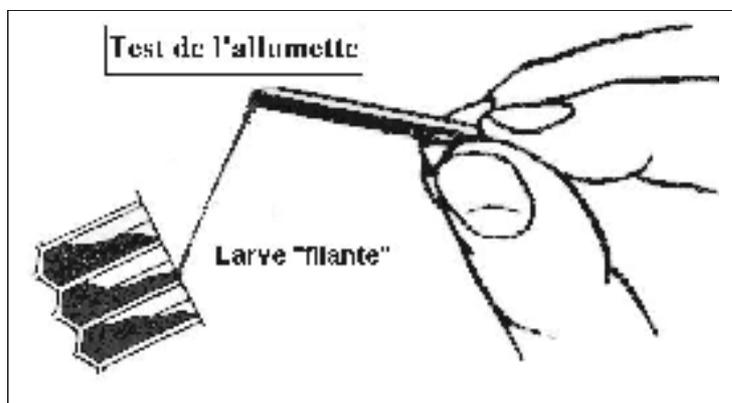
(préciser la fonction: vétérinaire, sp. apicole) _____

Observations: _____

**Agrafer sur cette page la Déclaration annuelle de ruchers
(ou n° de page où cette déclaration est agrafée _____)
ainsi que les ordonnances concernant ce rucher.**

La Loque américaine

Au début, on ne voit pas de variation de l'activité de la colonie. On trouve cependant du couvain operculé mort, la teinte des opercules légèrement plus foncée. Le test de l'allumette met en évidence la présence de **larves filantes**.



Ensuite on observe une baisse de l'activité de la ruche, du couvain en mosaïque, disséminé, des opercules plus foncés, déprimés et parfois percés.

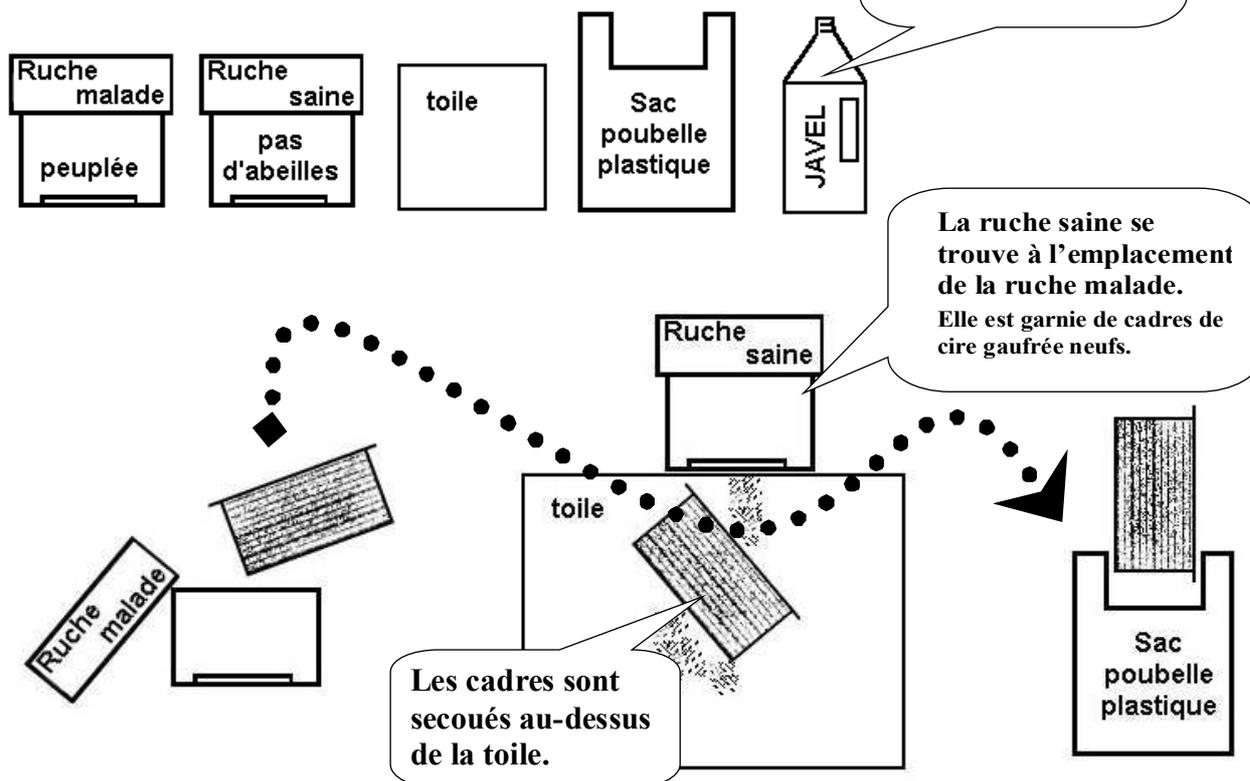
Selon l'atteinte, il sera peut-être possible de soigner la ruche, cependant la meilleure solution si la ruche est faible sera d'étouffer la population restante puis de brûler ruche et cadres. **Une ruche loqueuse est un foyer d'infection pour tout le voisinage.** Une

ruche faible sera pillée à coup sûr. Si la ruche n'est pas nettoyée, désinfectée, l'essaïm qui s'y logera sera à nouveau victime de la loque.

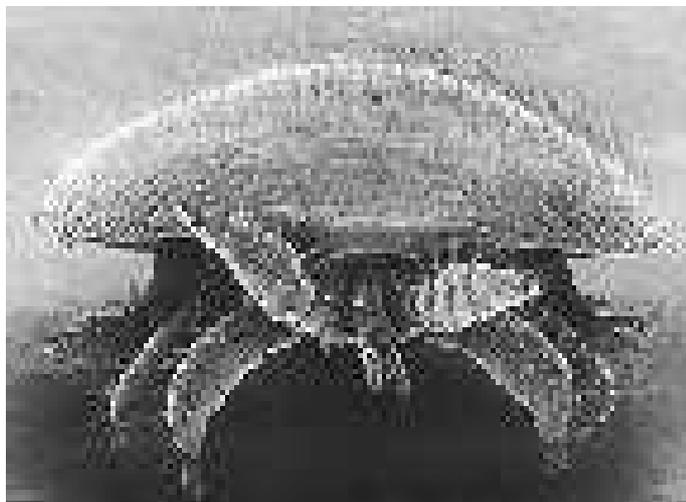
Il est important de savoir que le bacille responsable de la loque américaine (*penibacillus larvæ*), se transforme en spore. Les spores sont la forme d'attente pour les bacilles, c'est un état qui peut se prolonger plusieurs dizaines d'années (plus de 30 ans) et redevenir actif quand le milieu est favorable.

Un transvasement sera nécessaire. Faire appel à un agent sanitaire apicole est important, il pourra vous délivrer un médicament pour traiter la ruche.

Pour faire un transvasement...



Le Varroa



Voici très grossi, ce à quoi ressemble un *varroa destructor*.

Ce parasite peut décimer une population d'abeilles en deux ou trois ans.

À la fin de la saison apicole, après la récolte de fin d'été, la reine ralentit sa ponte et la population d'abeilles diminue. Le varroa, lui, continue à se multiplier. C'est pourquoi le traitement après la récolte est recommandé.

C'est dans les alvéoles, au dépend de la nymphe, qu'il se nourrit, se développe et se multiplie. Il est très attiré par le couvain de

mâles. Il est, d'ailleurs, facile de vérifier sa présence en «décortiquant» les alvéoles de mâles

Des abeilles aux ailes atrophiées se trainant sur les cadres ou à l'entrée de la ruche sont un signe d'infestation importante de Varroa.

Les médicaments à utilisés doivent avoir une A.M.M. (Autorisation de mise sur le marché). Actuellement seuls deux produits ont cette A.M.M.:

L'Apistan® des laboratoires Swarm et l'Apivar® des laboratoires Biové.

Malheureusement, l'efficacité de ces médicaments diminue d'année en année. Aussi faut-il utiliser d'autres moyens pour diminuer la «pression» du Varroa. Par exemple, éliminer le couvain de mâles où le Varroa s'installe préférentiellement.



Il est important de suivre chaque année les conseils du GDSA.

En effet, celui-ci recommande tel produit ou telle technique en fonction des essais préalablement effectués dans le Finistère et dans les autres départements.